

DEC200578DR02

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7225 intitulée Institut du Cerveau et de la Moelle épinière - ICM**

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7225 intitulée Institut du Cerveau et de la Moelle épinière - ICM, dont le directeur est M. Alexis BRICE;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Bassem HASSAN, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bassem HASSAN, délégation est donnée, par ordre de signature, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision, à :

- Mme Corinne FORTIN, secrétaire générale,
- M. Pierre COURAUD (2A), secrétaire-général adjoint,
- M. Corentin FORT (AI), adjoint au directeur des finances,
- M. Farid AOUINAT (TCS), coordinateur de gestion,
- M. Gilles GUYONNET (AI), coordinateur de gestion,
- Mme Marie-Luce POUPINEL (AI), coordinateur de gestion,
- Mme Christel LEGER (TCS), coordinateur de gestion

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le directeur d'unité  
Alexis BRICE

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.